

# Accessibilité des espaces et équipements publics

Depuis plusieurs années, Villeparisis s'est engagée à rendre plus accessible la commune aux personnes handicapées.

## Liste des équipements ayant une attestation d'accessibilité

|  |   |
|--|---|
| Hôtel de Ville   | Création du guichet unique  |
| Centre culturel Jacques Prévert                        | Entrée, toilettes, signalétique                                     |
| Médiathèque Elsa Triolet                               | Entrée, toilettes, signalétique                                     |
| Gymnase des petits Marais                              | Vestiaires, toilettes, signalétique, accessibilité spectateur PMR   |
| Eglise Saint-Martin                                    | Accessibilité, signalétique   |
| Ecole Barbara  | Toilettes, signalétique   |
| Police municipale                                      | Mise en conformité nouveau bâtiment                                 |
| Maison de la jeunesse                                  | Escalier  |
| Ecole Charlemagne                                      | Sanitaire, visiophone, seuils de porte                              |
| Maison pour tous                                       | Vestiaires, toilettes, patio, escalier, installation d'un ascenseur |
| Espace municipale de jeunesse                          | Toilette, escalier d'entrée   |
| Ecole Charlemagne                                      | Toilette, escalier, rampe   |
| Ecole maternelle Pierre Kergomard et centre de loisirs | Portes, escalier, avaloirs  |
| Ecole maternelle Aristide Briand                       | Rampes, visiophone, bande de guidage, avaloirs,                     |
| Locaux associatifs avec tennis couverts BOISPARISIS    | Mobiliers   |

### Infos pratiques

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants.

La « [loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#) » en son article 45 impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces et bâtiments publics.

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 11 février 2005, dispose que : « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant

Documents

[Rapport annuel Commission accessibilité 2020](#)

Liens utiles

[Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics \(PAVE\)](#)

[L'accessibilité de la voirie et des espaces publics](#)